

Cimetière & décès

Retrouvez dans cette rubrique toutes les démarches, gérées par la mairie, relatives au cimetière et au décès.



Cimetière et concessions funéraires

Le cimetière de Chaville est situé route des Huit Bouteilles. Il est ouvert tous les jours. Une concession funéraire est un emplacement dans un...



Déclaration de décès

La déclaration de décès est une démarche obligatoire qui doit être faite à la mairie du lieu du décès, dans les 24 heures qui suivent sa constatation.



Réduire les frais d'obsèques avec le SIFUREP

Chaville est adhérent au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), ce qui permet une réduction des frais d'obsèques pour les...

LES PAGES SUIVANTES POURRAIENT VOUS
INTÉRESSER

- ▶ [Le site officiel de l'administration française](#)



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS